



Password : BCYF8U



Bruxelles, le

RECOMMANDE

Région de Bruxelles-Capitale

Nos réf. : 31/01/2025/BE/AUT/1.969.367/BWII/

GOOD MERCHANDISE Monsieur

Roan VAN BOECKEL

Borsbeeksebrug 22 bte 7

2600 BERCHEM

Email:roan.vanboeckel@kairos.be

Coordonnées à BE :

Dossier traité par : le service Autorisation

N° de dossier : [MIC/1B/2025/1969367]

Votre contact : Verhaeghe Pierre-Edouard - Gestionnaire de permis d'environnement

Tél: 02/435 4858

E-mail: peverhaeghe@environnement.brussels

Coordonnées du(des) demandeur(s) :

GOOD MERCHANDISE - S.A.

Borsbeeksebrug 22 bte 7, 2600 BERCHEM

Lieu d'exploitation : Rue des Goujons 144, 1070 Anderlecht

Coordonnées du permis de base : 1.710.652

Demande de modification de permis ayant pour objet : changement des chaudières

Monsieur,

Après examen de votre demande de modification et compte tenu de l'impact réduit des changements à régulariser, nous estimons que celles-ci ne nécessitent pas l'introduction d'une nouvelle demande de permis d'environnement.

En effet, bien que les puissances des chaudières soient augmentées, cela n'entraîne pas de changement du niveau de classe des installations classées et donc, aucune nuisance environnementale supplémentaire. De plus, les locaux pour les chaudières respectent les conditions d'exploitation émises dans le permis de base n°1.710.652 et le SIAMU n'a émis aucune remarque dans son avis TT.2018.0623/3 réalisé suite à la visite pour la réception de chantier.

Dès lors, la présente demande de modification peut être accordée et ne nécessite pas de modification des conditions d'exploitation du permis d'environnement de base.

Nous prenons dès lors acte des transformations reprises sous rubrique et de leurs caractéristiques décrites dans votre demande et joignons ces informations à votre dossier.

Toutes les installations dorénavant autorisées sont reprises dans le tableau ci-dessous :

N° de rubrique	Installation	Puissance, capacité, quantité	Classe
40 A	Chaudière à gaz de la crèche	160 kW	3
40 B	Chaudière à gaz	620 kW	2
40 B	Chaudière à gaz	620 kW	2
40 B	Cogénération	40 kW	2
56 A	Citerne de traitement des eaux grises	140 équivalents-habitants	2
68 B	Parking couvert	113 véhicules	1B



Dès que les nouvelles installations sont mises en œuvre, elles doivent être conformes aux plans cachetés en date du 05/02/2025 :

- Plan du sous-sol avec les chaufferies.

Pour toute explication détaillée, nous vous prions de consulter nos guides sur notre site web : <https://environnement.brussels/pro/reglementation/obligations-et-autorisations/les-conditions-specifiques-dexploitation>. Ces guides ont une portée explicative de la réglementation applicable. La consultation de ces guides ne dispense pas l'exploitant du strict respect de l'arrêté et de ses modifications éventuelles.

La date d'échéance de la présente décision est la même que celle de votre permis d'environnement de base.

Nous vous rappelons qu'en cas de désaccord avec cette décision, un recours est ouvert à tout intéressé auprès du Collège d'Environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Vous disposez d'un délai de trente jours à dater de la présente notification pour l'introduire par lettre recommandée.

Vous devez procéder, dans les quinze jours de la réception de la présente, à l'affichage d'un avis mentionnant l'existence de la décision qui a été rendue suite à votre demande, sur l'immeuble abritant les installations et à proximité, en un endroit visible depuis la voie publique.

A défaut de quoi, vous ne pourrez pas procéder aux transformations envisagées.

L'affichage doit être maintenu en parfait état de visibilité et de lisibilité pendant une durée de quinze jours. Pour vous aider à le réaliser, nous avons annexé à ce courrier un exemplaire de l'affiche composée d'un jeu de 4 feuilles de format A4. La date de la décision à indiquer sur les affiches est celle de ce présent courrier.

Vous êtes tenu de prendre contact avec le service environnement de l'administration communale du lieu d'exploitation (02/558.08.56) afin de compléter l'affiche et de convenir de la date d'affichage et des modalités en vigueur.

Restant à votre entière disposition pour toute information complémentaire que vous souhaiteriez obtenir, nous vous prions de croire, Monsieur, à l'assurance de notre considération.

Digitaal ondertekend door

Barbara Dewulf

5 februari 2025 10:03



Barbara DEWULF

Directrice générale adjointe



AVIS

Application de l'article 87 de l'ordonnance du 5 juin 1997 relative aux permis d'environnement

La modification du permis d'environnement de référence **1.710.652** octroyé à GOOD MERCHANDISE situé Borsbeekbrug 22 bte 7 à 2600 BERCHEM a été **accordée** par Bruxelles Environnement - BE le **..../02/2025** pour des installations situées à :

Rue des Goujons 144, 1070 Anderlecht
Référence BE : 1.969.367

Nature de l'activité: La construction d'un immeuble mixte de logement, commerce, activité productive et bureau

La modification vise : un changement de puissance des chaudières

Le dossier peut être consulté auprès de l'administration communale pendant la période d'affichage, selon les modalités suivantes :

Un recours contre la présente décision est ouvert à tout membre du public concerné auprès du Collège d'environnement, bâtiment Arcadia, Mont des Arts, 10-13 à 1000 Bruxelles. Le recours doit être introduit par lettre recommandée à la poste dans les 30 jours après l'affichage, soit au plus tard le(date de fin de l'affichage + 30 jours)

L'introduction du recours donne lieu au paiement d'un droit de dossier de 125 Euro. Un récépissé de paiement au compte BE51 0912 3109 6162 du Ministère de la Région de Bruxelles-Capitale doit être joint à la lettre d'introduction.

D'une manière générale, vous pouvez contacter Ombuds Bruxelles, institution indépendante de médiation entre les citoyens et les administrations :

- en ligne : www.ombuds.brussels
- par mail : plaintes@ombuds.brussels
- par téléphone : +32 2 549 67 00
- par courrier ou sur rendez-vous : Ombuds Bruxelles, Place de la Vieille Halle aux Blés 1, 1000 Bruxelles

Le présent avis est affiché du au (durée d'affichage : 15 jours)

par (Nom, prénom) :

Signature :

BERICHT

Toepassing van artikel 87 van de ordonnantie van 5 juni 1997 betreffende de milieuvergunningen

De wijziging van de milieuvergunning met referentie **1.710.652** toegekend aan GOOD MERCHANDISE gelegen Borsbeekbrug 22 bte 7 te 2600 BERCHEM werd door Leefmilieu Brussel - BIM **toegekend op/02/2025** voor de uitbating gelegen:

Grondelsstraat 144, 1070 Anderlecht
N° BIM: 1.969.367

Aard van de activiteit: De bouw van een appartementsgebouw, winkel, productieve activiteit en een kantoor.

De wijziging beoogt een verandering van het ketelvermogen.

Het dossier ligt ter inzage bij het gemeentebestuur tijdens de periode van de aanplakking, als volgt :
.....

Een beroep tegen onderhavige beslissing kan worden ingediend bij het Milieucollege - gebouw Arcadia, Kunstberg, 10-13 te 1000 Brussel door elk lid van het betrokken publiek. Het beroep dient per aangetekende brief bij de post te worden ingediend binnen dertig dagen na de aanplakking, vanaf dat het onderhavig bericht wordt uitgehangen, hetzij uiterlijk op(*datum van het einde van de aanplakking + 30 dagen*)

De indiening van het bezwaar geeft aanleiding tot de betaling van een dossierrecht van 125 Euro. Een bewijs van de betaling op rekeningnummer BE51 0912 3109 6162 van het Ministerie van het Brussels Hoofdstedelijke Gewest dient te worden gevoegd bij de brief, waarmee het bezwaar wordt ingediend.

In het algemeen kan u contact opnemen met Ombuds Brussel, de onafhankelijke ombudsdienst tussen burgers en overheidsdiensten:

- via internet: www.ombuds.brussels
- per mail: klachten@ombuds.brussels
- telefonisch: +32 2 549 67 00
- per post of op afspraak: Ombuds Brussel, Oud Korenhuis 1, 1000 Brussel

Onderhavig bericht wordt uitgehangen van tot..... tot..... (tijdsduur van de aanplakking: 15 dagen)
door (*naam + voornaam*):

Handtekening: